

Procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2025

Le vendredi 05 septembre 2025 à 20h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Didier GAVALDA.

Secrétaire de la séance : Jean-Michel SIRE

Présents : Didier GAVALDA, Jacques GALIBERT, David ESCANDE, Elisabeth OULES, Philippe MAFFRE, Marie-Christine ARMENGAUD, Tom FABRE, Francine VIEU, Jean-Michel SIRE, Thierry ESCANDE, Gael BENOIT, Dominique MAFFRE, Guillaume GALIBERT

Représentés : Francis ANTOLIN représenté par Didier GAVALDA

Absents et excusés : Joseph CASBAS, Pierre BOUSSIÈRE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision modificative n°1 – budget assainissement
- Recours au service des domaines – vente biens communaux
- Demande de subvention – Aménagement Montagnol

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ACHAT - SABLAYROLLES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°63/2023 du 27 octobre 2023, il avait été décidé de vendre une partie du domaine public, suite à son déclassement et enquête publique, au lieu-dit Sablayrolles, à Monsieur MARENCHINO.

Suite à cette vente, et à l'usage la partie propriété de M. MARENCHINO apparaît comme trop grande pour pouvoir laisser passer et manœuvrer les véhicules.

M. le Maire indique avoir demandé à M. MARENCHINO son accord pour recéder à la commune, une partie, avec cette fois-ci, tous les frais à la charge de la commune.

Suite au passage du géomètre, l'emprise à acquérir par la commune est de 12m², M. le maire propose de les racheter au même tarif que celui appliqué à M. MARENCHINO, soit 25€/m².

Cette nouvelle parcelle de 12m² a été cadastrée P1426.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'acheter la parcelle P1426 d'une contenance de 12 m², pour la somme de 300 euros, sur la base de 25€/m².

- DECIDE que les frais d'acte en la forme administrative seront supportés par la commune,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et remplir toutes les formalités afférentes à cette affaire.

TARIF ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le projet d'assainissement du hameau de Soulègre se poursuit,

Il indique également que les financeurs demandent un prix minimum au m³ de l'eau assaini pour subventionner les projets,

Ce calcul s'opère sur une facture type de 120m³ par l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental.

Aujourd'hui, le prix d'un m³ d'eau assainie est à 1.755€, pour maintenir les financements en place il doit être au moins égal à 2.00€/m³.

Il propose d'augmenter le prix du service assainissement, et présente 4 simulations qui permettent d'arriver au prix escompté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter les tarifs du service assainissement, à savoir le prix de l'abonnement à QUATRE-VINGT-TREIZE euros (93.00€) et le prix de l'eau assainie à UN euro et TREIZE centimes (1.13€). Auquel viendront s'ajouter la redevance de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- Les autres tarifs de branchement et de participation à l'assainissement collectif restent inchangés.
- CHARGE M. le maire de les mettre en application, dès entrée en vigueur de la présente.

DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT - CREATION ROUTE FORESTIERE MONTAGNOL

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 6 août 2020 dans la délibération n°55/2020, certaines délégations lui ont été données au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, La délégation correspondant au 4° de cet article n'avait pas été donnée, néanmoins, M. le Maire indique que la consultation pour la réalisation d'une route forestière à Montagnol a été lancée le 26 août 2025, pour retenir l'entreprise au plus tôt et ce avant le prochain conseil municipal, pour qu'elle puisse démarrer les travaux au plus vite, puisque ceux-ci doivent se faire avant la pluie.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour lui donner une délégation au titre de l'article L2122-22 4° du CGCT, à l'occasion de cette consultation, il rappelle qu'il rendra compte de la décision prise lors du prochain conseil municipal, comme l'impose la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour la conclusion de la consultation pour la réalisation de la route forestière à Montagnol
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal de la commune.

DELEGATION AU TITRE DE L'ART L2122-22 du CGCT - AMENAGEMENT MONTAGNOL

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 6 août 2020 dans la délibération n°55/2020, certaines délégations lui ont été données au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, La délégation correspondant au 4° de cet article n'avait pas été donnée, néanmoins, M. le Maire indique que la consultation pour l'aménagement de la forêt de Montagnol a été lancée le 1er juillet 2025, avec une remise des offres au 31 juillet 2025.

L'analyse des offres est toujours en cours, mais une fois que celle-ci sera terminée et pour retenir l'entreprise au plus tôt et ce avant le prochain conseil municipal, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour lui donner une délégation au titre de l'article L2122-22 4° du CGCT, à l'occasion de cette consultation, il rappelle qu'il rendra compte de la décision prise lors du prochain conseil municipal, comme l'impose la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DELEGUE à Monsieur le Maire les dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, pour la conclusion de la consultation pour l'aménagement de la forêt de Montagnol
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat retenu et tous les documents y afférents
- DIT que les crédits sont prévus au budget prévisionnel principal de la commune.

ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CEE DU SDET81

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du 19 juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de

promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

PROPOSITION ACHAT VOIE ACCES BAFFIGNAC

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une voie d'accès desservant 4 immeubles est privée, il a été sollicité par les différents propriétaires, à savoir Mme MAS Monique, Mme MALDONADO Marie-Paule, M. SALVIAC Thierry, Mme BOUCHET Jeannine, la SCI DE L'AILLEURS, Mme AMEN Marie-Ange, M. SARDA Michel, Mme DOS SANTOS Isaltina et M. MALDONADO Gérard pour que cette voie devienne communale.

Monsieur le maire est favorable à cette demande et propose que la commune prenne à sa charge les frais de géomètre et d'acte en la forme administrative et de dédommager les propriétaires à hauteur d'UN euro (1.00€) par parcelles cédées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition que la voie d'accès au haut de Baffignac devienne communale, et l'achat de chaque parcelles pour la somme d'UN euro (1.00€),
- CHARGE M. le maire de faire passer un géomètre pour continuer cette opération.

DECLASSEMENT ET OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - MAYNADIER ROUVIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Monsieur et Madame ROUVIERE Emile, propriétaires d'une maison à Maynadier qui souhaitent acheter du domaine public de la commune, devant leur maison, cadastrée N0153 pour se mettre en conformité avec le service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Monsieur et Madame ROUVIERE Emile,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECLASSEMENT ET DEMANDE OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE - THOUY SABLAYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte

aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de Madame THOUY Véronique, propriétaire d'une maison à Sablayrolles qui souhaitent acheter du domaine public de la commune, devant sa maison, cadastrée B159 et B160 pour réaliser un aménagement et embellissement.

Monsieur le Maire expose la nécessité de demander le déclassement de cette partie de voie, qui ne sera plus dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement de la partie du domaine public (zone U3) comme matérialisé sur le plan joint,
- FIXE le prix de vente à hauteur de QUINZE euros (15.00 €) le m², conformément à la délibération n°81/2021 du 26 novembre 2021,
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et les frais d'actes sont à la charge de Madame THOUY Véronique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a été fait une erreur sur l'affectation des résultats sur le budget annexe de l'assainissement relatif à la délibération N°021-2025 du 6 mars 2025 concernant le compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté de 2023"

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.
Pour rectifier le montant du résultat reporté de 2023, il correspond à 2 000.00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT FONTRIEU DM N°01 SECTION FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	002	+ 2 000.00		
	6137	- 1 000.00		
	61523	- 1 000.00		
	Total	0.00	Total	0.00
RECETTES				
	Total	0.00	Total	0.00

RECOURS AUX SERVICES DE LA DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de nombreux biens issus du regroupement des anciennes communes (véhicules, matériels, mobiliers...) à ce jour non utilisés, non affectés à un usage public et conservés dans divers lieux devenus indisponibles (anciens ateliers municipaux et anciennes mairies).

Il informe que pour libérer ces espaces et pouvoir en disposer à d'autres fins et assurer une gestion efficace des stocks, il est proposé de recourir au service de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, et plus particulièrement au commissariat aux ventes de Toulouse, qui offre la possibilité de vendre ces biens aux enchères (par adjudication ou appel d'offres) en salle, en direct sur internet (site

encheres.domaine.gouv.fr), ou en ligne, en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes ;

Il précise que ce service est gratuit, simple, rapide et complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : article L 2122-22 10°;

Considérant la volonté de la commune de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile et d'optimiser les surfaces de stockage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- DECIDE de recourir au service du commissariat aux ventes de TOULOUSE, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- PRECISE que le conseil municipal reste compétent pour décider des conditions de vente.
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT MONTAGNOL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la forêt communale de Montagnol, qui comprend l'aménagement pour la découverte pédagogique et ludique de la forêt, la conception graphique de panneaux et mobiliers pédagogiques, la fabrication de panneaux et leur support, la fabrication de mobiliers pédagogiques, l'implantation des panneaux et du mobilier et le balisage de sentiers.

Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention auprès de l'Europe, dans le cadre du programme LEADER et du conseil départemental du Tarn, au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter ces subventions, comme décrite ci-dessus, pour l'opération suivante :

Aménagement pédagogiques et ludiques et mise en valeur de la forêt communale de Montagnol - commune de FONTRIEU

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **61 750.00 € HT**.

Oui cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE d'aménagement de la forêt de Montagnol,
- SOLLICITE l'Europe (programme LEADER) et le conseil départemental du Tarn pour cette opération dont le montant s'élève à **61 750.00 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

- Subvention Europe - LEADER- 50% : 30 875.00 € HT
 - Conseil départemental du Tarn - 30% (pour les prestations intellectuelles soit 30 750 € HT) : 9 000.00 € HT
 - Conseil départemental du Tarn - 50% (pour les aménagements soit 31 000.00 € HT) : 10 000.00 € HT
 - Autofinancement 11 875.00 € HT
- TOTAL 61 750.00 € H.T**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique que sur la coupe réalisée à Montagnol, il a réécrit à l'ONF qui n'a pas donné suite à son premier courrier. L'agent ONF l'a informé de la tenue d'une réunion prochaine entre les responsables de l'ONF et l'entreprise.

Dans le cadre des chantiers jeunes loisirs, le sentier de la Jasse a été nettoyé.

Pour le chantier de rénovation de l'ancienne mairie, la première réunion a eu lieu, la première entreprise qui interviendra sera celle du lot désamiantage et la voie sera barrée la semaine pendant toute la durée du chantier, à la demande du coordonateur SPS.

Pour le parking de Biot la consultation va être lancée, l'architecte attend l'étude de sol, il a été inséré une tranche conditionnelle pour réaliser un parking destiné principalement aux agents et élus.

Le 31 août, une animation musicale prévue en extérieur aux éoliennes, à cause de la météo s'est faite dans la salle de Lagrange.

Le chantier de la Rotonde continue.

Nous avons reçu une nouvelle lettre des habitants de Rieumalet pour le bien section de commune, une réponse est en préparation.

Au sujet de la vente de parcelles boisées pour laquelle la commune avait exercé son droit de préférence, le notaire nous a rajouté une condition, à savoir qu'un contrat de vente des bois sur pied était signé, nous avons écrit pour nous défendre.

Nous devons donner à la CCSVP notre liste des PAT d'ici la fin du mois de septembre.

Monsieur Jacques GALIBERT demande une nouvelle poubelle verte à Sablayrolles, le service technique la mettra en place.

Monsieur David ESCANDE demande le curage des fossés intercommunaux, la demande sera adressée au service compétent. Suite à une vente, il faudra acheter et mettre en place un panneau voie sans issue.

Madame Elisabeth OULES demande quand les travaux au cimetière de Ferrières démarrent, normalement courant septembre. Une commission fêtes et cérémonies va avoir lieu pour décider des manifestations de fin d'année.

Madame Marie-Christine ARMENGAUD demande pourquoi l'épareuse n'a pas achevé le travail, M. le maire indique qu'elle est en panne depuis la fin du mois d'août.

Madame Francine VIEU signale les chemins/pistes à faire avec l'épareuse. Elle demande la mise en place d'un panneau STOP, celui-ci est refusé. Elle demande pourquoi l'agent qui faisait la garderie a changé, M. le maire répond qu'il faut préparer la retraite d'un agent du service administratif.

A cette rentrée, l'école communale compte 61 élèves sur 3 classes.

Monsieur Gaël BENOIT demande un panneau voie sans issue pour monter au captage d'Arcanic, pour éviter que certains s'engagent puisque celle-ci est goudronnée.

Monsieur Tom FABRE signale qu'à Bonifasy le mur s'en va, il sera remaçoné en interne, pour que l'eau arrive au bout.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.